



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Bureau de la coordination  
Interministérielle et de l'environnement**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE SOUVANS**

- Protection du captage du puits de captage de Souvans,**
- Mise en place des périmètres de protection,**
- Dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine.**

**ARRETE n° DCPAT/BCIE/20201028 - 001**

**Le préfet du Jura,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-2 à L.1321-3, R.1321-1 à R.1321-63 ;

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L.110-1, R.111-1 à R.112-24 relatifs aux procédures d'enquêtes préalables de droit commun ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 sur les régimes d'autorisation et de déclaration, L.214-18 sur les débits réservés, L.215-13 relatif à la dérivation des eaux et R.214-1 à R.214-60 sur les procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu les délibérations du conseil de communautaire de la communauté de communes du Val d'Amour du 7 juillet 2017 et du 19 décembre 2019, sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage du puits de captage de Souvans, situé sur la commune de SOUVANS et à autoriser la commune à traiter et à distribuer au public de l'eau ;

Vu le dossier constitué en vue de l'organisation de l'enquête publique susvisée, et notamment le rapport de l'hydrogéologue agréé du 6 juin 2014 ;

Vu la demande de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté - unité territoriale du Jura - en date du 6 octobre 2020 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Besançon du 19 octobre 2020 désignant M. Denis CONTE, retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

## A R R E T E

**Article 1** : Il sera procédé, dans les formes prescrites aux articles R.111-1 à R.112-24 du code de l'expropriation, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

- des travaux de dérivation des eaux souterraines destinées à la consommation humaine à partir du puits de captage de Souvans situé sur la commune de SOUVANS.
- de la mise en place des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de cette source.

Le maître d'ouvrage est la communauté de communes du Val d'Amour dont le siège social est situé à Chamblay, 39380 CHAMBLAY, où toute information pourra être obtenue auprès de Madame Jocelyne PAPE (Tel : 03 84 37 74 75).

Cette enquête se déroulera **du lundi 30 novembre 2020 au mercredi 16 décembre 2020 - 12H00**, soit pendant 16 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de SOUVANS.

**Article 2** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de SOUVANS pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi de 17h00 à 19h00 ou le mercredi de 08h15 à 12h00.

En outre le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet des services de l'état dans le Jura à l'adresse suivante : [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr), rubrique : [Accueil](#) > [Publications](#) > [Annonces & avis](#) > [Enquêtes publiques](#) > [Déclarations d'utilité publique](#) > DUP Captage > commune de SOUVANS.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de SOUVANS où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de M. Denis CONTE, qui l'annexera au registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par voie électronique **du lundi 30 novembre 2020 au mercredi 16 décembre 2020 à 12h00** à l'adresse suivante :

[pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr) (en précisant l'objet : Captage SOUVANS).

**Article 3** : M. Denis CONTE est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il recevra personnellement les observations du public à la mairie de SOUVANS dans le respect des mesures barrières :

- le lundi 30 novembre 2020 de 17h00 à 19h00,
- le samedi 5 décembre 2020 de 10h00 à 12h00,
- le mercredi 16 décembre 2020 de 10h00 à 12h00.

**Article 4** : L'avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département du Jura, « Le Progrès » et « La Voix du Jura », au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

De même, 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de SOUVANS. Cette formalité incombe au maire qui doit le certifier.

**Article 5** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos, signé par le maire de la commune concernée, qui le transmettra dans les 24 heures au commissaire-enquêteur.

**Article 6** : Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile, y compris l'expropriant s'il le demande.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou défavorables à la déclaration d'utilité publique du projet.

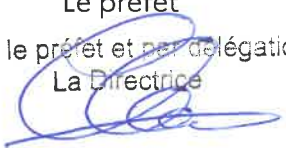
Il transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions au préfet du Jura, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7** : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur chargé de l'enquête d'utilité publique sont communiquées sur leur demande aux personnes intéressées.

**Article 8** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura, Monsieur le maire de la commune de SOUVANS, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté – unité territoriale du Jura et au tribunal administratif de Besançon.

Une mention de cet arrêté sera également mise en ligne sur le site Internet de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le **28 OCT. 2020**

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
La Directrice  
  
Gaëlle ARBEY